

PUIS-JE ME SOUSTRAIRE À L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ?

Non, car les contrôles effectués par le SPANC sont une **obligation** fixée à la Communauté de Communes du Pays Fléchois par la loi. Ils s'imposent donc par là-même aux particuliers.

PUIS-JE BÉNÉFICIER D'AIDES FINANCIÈRES ?

Les propriétaires effectuant des travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier des **aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)**, dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution.

Les propriétaires peuvent également bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro**, selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008).

Certains dossiers peuvent bénéficier des aides de l'**Agence de l'eau** dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution. Pour toutes questions, merci de prendre contact avec le service.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Lors d'un contrôle, l'usager devra s'acquitter d'une **redevance payable** une fois le contrôle effectivement assuré par le SPANC. Le montant est précisé dans le règlement de service.

Par ailleurs, en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré, chaque propriétaire aura à sa charge les **travaux de mises aux normes demandés par le SPANC**. Au cas par cas, au travers du SPANC, des dispositifs de soutien financier existent pour accompagner les propriétaires dans ces travaux.

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

SPANC du Pays Fléchois

Adresse postale :
Espace Pierre-Mendès-France
72200 LA FLÈCHE

Accueil physique :
Centre administratif Jean-Virlogeux
72200 LA FLÈCHE

☎ 02 43 48 66 60

✉ n.jariais@cc-paysflechois.fr

www.paysflechois.fr

Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



GUIDE de L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PAYS FLÉCHOIS

Arthézé • Bazouges-Cré-sur-Loir • Bousse • Clermont-Créans • Courcelles-la-Forêt • Crosnières
La Chapelle-d'Aligné • La Flèche • Ligron • Mareil-sur-Loir • Thorée-les-Pins • Villaines-sous-Malicorne

www.paysflechois.fr

LE SPANC

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit du **Service Public d'Assainissement Non Collectif**. Il concerne les particuliers qui ne sont pas raccordés au système d'assainissement collectif (« tout à l'égout »).

Le SPANC est chargé du contrôle de conception et de réalisation des assainissements individuels dans le cas d'une construction neuve, d'une modification de l'installation existante ou de la remise en état d'une installation.

À l'issue de ces contrôles, le SPANC établit un rapport de visite qui permettra au président de la Communauté de Communes d'émettre une décision sur les différents projets et expertises des installations.

En parallèle, le SPANC assure d'autres services dont celui du **conseil auprès des particuliers**, tant pour l'entretien de leur installation que pour la réalisation des projets.



